

Conseil Communal du 08 octobre 2019

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Objet : Demande d'autorisation d'activités en application du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement - Exercices 2020 à 2025

Service : Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Référence :

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1122-40 § 1er, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article D.13 du Livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 24 visant l'organisation d'une enquête publique ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 4°;

Vu le Décret du 20 juillet 2016 formant le Code du Développement territorial ;

Vu les charges qu'entraînent pour la Ville l'envoi de rappels recommandés préalables aux poursuites notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Vu les recommandations de la Circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;

Considérant que le règlement du 13 octobre 2015, établissant une redevance sur la demande de déclaration, permis d'environnement et de permis unique expire le 31 décembre 2019 ;

Considérant que les taux appliqués n'ont plus été revus depuis l'adoption de la délibération dont question ci-dessus et ont été fixés en fonction des frais réels engagés dans l'élaboration d'un dossier « ordinaire » ;

Vu la nécessité pour la Ville de Mons de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 25 septembre 2019;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 25 septembre 2019 et joint en annexe ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT :OUI

décide

Par 31 voix, contre 2 et 9 abstentions,

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur la demande de déclaration, permis d'environnement et de permis unique, art60 et art. 65.

Article 2 :

La redevance est due par toute personne physique ou morale qui introduit la demande ou la déclaration.

Article 3 :

Le montant de la redevance sera établi sur base d'un décompte reprenant les frais réellement engagés avec les minimums forfaitaires suivants :

Permis environnement	
De classe 1	900,00 €
De classe 2	100,00 €

Permis unique	
De classe 1	2.000,00 €
De classe 2	180,00 €

Déclaration	
De classe 3	25,00 €

Art. 65 : modifications des conditions	
Avec enquête publique	80,00 €
Sans enquête publique	50,00 €
Art. 60 : changement d'exploitant	
	25,00 €
Si implication d'une modification et/ou la création et/ou la suppression d'une voirie communale et/ou la modification d'un plan d'alignement	100,00 €

	+ montant réellement engagé par la Ville de Mons pour procéder à l'enquête publique conformément au décret sur la voirie communale
--	--

Délivrance de copie de dossier et/ou plan		
Par page de document sur papier	Format A0	5,00 €
	Format A1	5,00 €
	Format A2	5,00 €
	Format A3	0,30 €
	Format A4	0,10 €
Sur clef USB (non fournie par l'Administration) – document administratif et/ou plan		15,00 €

Article 4 :

La redevance est due au moment du dépôt du dossier.

Article 5 :

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectuera :

- Conformément à l'article L1124-40 §1er du CDLD.
 La mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé.
 Les frais de cette mise en demeure fixés à 10,00 € à charge du redevable seront recouverts en même temps que la redevance.
 Avant l'envoi de cette mise en demeure, le Directeur financier pourra, de manière facultative, envoyer un rappel sans frais par pli simple au redevable.
- En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes, dans le respect de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Article 7 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,
 (s) Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président,
 (s) Nicolas MARTIN

Délibération approuvée par arrêté ministériel pris en date du 18 novembre 2019.